REGLEMENT Saison 2026 / 2027

CYCLO CROSS

COMITE DU RHONE

Article 1 – ENGAGEMENTS

Tout licencié FSGT 69 peut participer aux épreuves de Cyclo-Cross organisé par le Comité du Rhône à l'exception des catégories cyclo et dirigeants.

Les coureurs extérieurs à la FSGT 69/01 doivent se préinscrire et vérifier la validation de leur licence sur le site :
http://www.cyclismerhonefsgt.fr/exterieurs/

La liste officielle des coureurs extérieurs est mise à jour le mardi minuit précédent les épreuves.
Tout non inscrit se verra refuser l'engagement à la course.

La validation des coureurs extérieurs est valable du 1er février 2026 au 31 janvier 2027
Cette mesure s'applique à tous.

Aucune ***inscription ne pourra se faire sur place.*** Le paiement peut se faire lui par hello asso ou sur place suivant les organisateurs.

La course a lieu le samedi : fin des inscriptions le jeudi à 22h00
La course a lieu le dimanche : fin des inscriptions le vendredi à 22h00

La clôture « Retrait des dossards » se fera :
- 15 minutes avant l'heure des départs pour les Groupes 1 et 2
- 15 minutes avant l'heure de départ de la première course enfant pour l'ensemble des Compétitions enfants.

Le prix d'engagement pour les Cyclo-Cross de la commission vélo FSGT 69 pour la saison 2026 / 2027

Adultes licenciées FSGT	9.00 €
• Adultes licenciées FFC et UFOLEP	1100 €
• Minimes et Ecole de cyclisme FSGT	4.50 €
• Minimes et Ecole de cyclisme FFC et UFOLEP	6.50 €

Article 1.01 – CYCLO CROSS DECOUVERTE

Les enfants (U7-U9-U11-U13) non licencié – appartenant à la commune du club organisateur et ses alentours - pourront s'inscrire le jour même de l'épreuve maximum 45 minutes avant le début de la première épreuve.
Lors de l'inscription, il sera demandé une pièce d'identité, une autorisation parentale, le formulaire santé
Dans le fichier ils seront identifiés : Nom Prenom – N°épreuve – club organisateur – date de naissance

Article 2 – CATEGORIES

A – Enfants (âge en 2027)

- U17 anciennement Cadet (F/G) né(e) en 2011 et 2012
- U15 anciennement Minime (F/G) né(e) en 2013 et 2014
- U13 anciennement Benjamin (F/G) né(e) en 2015 et 2016
- U11 anciennement Pupille (F/G) né(e) en 2017 et 2018
- U9 anciennement Poussin (F/G) né(e) en 2019 et 2020
- U7 anciennement Moustiques (F/G) né(e) en 2021 et 2022

B – Adultes

- **Groupe 2 :** Super Vétéran – Ancien – Super Ancien – Cadets – Féminines

- **Groupe 1 :** Juniors – Espoirs – Seniors – Vétéran

Article 3 – DUREE DES EPREUVES

- U7 et U9 (G /F)	10 minutes
- U11 (G /F)	15 minutes
- U13 (G et F)	20 minutes
- U15 (G/F)	25 minutes
- U17 G	30 minutes
- U17 F	30 minutes (départ avec les féminines)
- Groupe 1	50 minutes
- Groupe 2	50 minutes
- Féminines	50 minutes

Attention : important pour les organisateurs

Pour éviter que ce soit toujours les mêmes aux mêmes horaires de départ, on applique L'organisation suivante :
- Semaine IMPAIRE : Groupe 1
- Semaine PAIRE : Groupe 2

Délai entre le départ des deux courses groupe 1&2 : 2 heures

Ordre des courses pour les enfants : U13 et U15 puis U11-U9-U7

Article 4 – SECURITE DEPART

- Une zone d'au moins 30 mètres avant et 10 mètres après la ligne d'arrivée (à titre indicatif) sera protégée par des barrières quand le site le permet.
- Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants.

Article 5 – PREMIER SECOURS

- Le dispositif de secours doit comprendre la présence de secouristes à poste fixe sur ou à proximité immédiate du parcours de compétition.

Article 6 – ARCHES GONFLABLE

- Les arches gonflables qui traversent le circuit sont interdites.

Article 7 – INSTALLATIONS

- Le mirador du juge à l'arrivée doit être couvert et placé de préférence à gauche.

Article 8 – PARCOURS

- Le parcours d'une épreuve de cyclo-cross peut comprendre des routes, des chemins de campagne, de forêt et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile.

- Le parcours doit être praticable en toutes circonstances quelles que soient les conditions climatiques. Il est souhaitable d'éviter les terrains argileux ou facilement inondables ainsi que les champs.

- L'organisateur doit prendre des mesures pour éviter que le public ne dégrade le parcours. Avant le départ de chaque course, l'organisateur doit contrôler l'état du parcours et effectuer les réparations nécessaires.

- Le parcours doit former un circuit fermé avec les caractéristiques suivantes :

*** Circuit Course Groupe 1 & 2**	**Longueur mini 1500 M, longueur maxi 3000 M**
*** Circuit Minime-Benjamins**	**Longueur mini 1200 M, longueur maxi 1500 M**
*** Circuit Pupille-Poussin-Moustique**	**Longueur mini 300 M, longueur maxi 800M**

Article 9 – ZONE D'APPEL ET DEPART

- Un lieu de rassemblement des partants délimité (zone d'appel) doit être prévu et matérialisé un peu en arrière de la ligne de départ.

- Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente.

- Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque ; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs.
  L'angle du premier virage doit être supérieur à 90 degrés. Les demi-tours ne sont pas autorisés.

Article 10 – OBSTACLES

- Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles.

- Le parcours peut comporter six obstacles artificiels au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours ou les coureurs sont sensés (mais pas obligés) descendre de leur vélo. Une section de planches doit être considérée comme l'un de ces obstacles.

- Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches placées dans une ligne droite à une distance comprise entre 4 m minimum et 6 m maximum l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur, sans bords tranchants et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm (pas de planche pour les catégories au-dessous de cadet)

- Le passage de ponts ou de passerelles est autorisé à condition que la largeur soit de 2 mètres au minimum et qu'il soit prévu **une barrière de protection des deux côtés**. Une matière antidérapante (tapis, grillage, ou peinture antiglisse) recouvrira les ponts ou passerelles.

- Les escaliers en descente sont interdits.

- Dans le cas où le parcours serait glissant, la section de planches doit être enlevée sur décision des commissaires en consultation avec l'organisateur. Le changement doit être effectuer uniquement avant la course et les coureurs doivent en être informer avant le départ.

- Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm. Par ailleurs, toutes les règles applicables aux spécifications des planches s'appliquent aux troncs d'arbre également.

Article 11 – ASPECTS TECHNIQUES DE L'EPREUVE

- Le transpondeur, s'il est utilisé par les organisateurs, sera obligatoirement fixé à une cheville avec le matériel nécessaire. Ce matériel de fixation sera vendu 1€, il reste la propriété du coureur, il est réutilisable à demeure.

- Les dossards fixés par 6 épingles sur les poches basses des maillots suivant la position du podium d'arrivée.

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant la durée de l'épreuve et l'échauffement.

- Les « caméras embarquées » ne sont pas autorisées.

- La section de pneus maxi est de 33 mm.

- Les VTT, Gravel et vélo de cyclocross avec pneus supérieur à 33 mm sont tolérés partiront en dernière ligne.

- L'échauffement est interdit sur le circuit pendant le déroulement des épreuves et sera passible de sanction.

- L'organisateur doit prévoir un poste de de dépannage au milieu du tracé si possible avec double entrée et sous contrôle d'un membre habilité à la surveillance du bon déroulement des entrées sorties et changement de vélo dans la mesure du possible.

- Le changement de vélo pour toutes les catégories (Groupe 1 et Groupe 2) est autorisé et se fera exclusivement sur le point de dépannage prévu à cet effet, par un vélo à l'identique.

- Le changement de roue est interdit sur le circuit. Il peut être fait uniquement dans la zone de dépannage.

- Ravitaillement : il n'est pas autorisé dans les épreuves cyclo-cross pour toutes les catégories, sauf dans les zones de dépannage.

- Pour des raisons climatiques, le ravitaillement peut être aussi autorisé sur décision des commissaires, sur tout le circuit.

- Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateur (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

Article 11.01 – DEPART / ARRIVEE

- L'appel des coureurs se fera 10 minutes avant l'horaire de départ.
  Tout coureur non présent à l'appel de son nom partira en dernière ligne.

- Les SAS de départ sont élaborés suivant les résultats de la saison précédente en début de saison et en fonction des résultats et du nombre d'épreuve au fur et à mesure des épreuves.

  Ils seront mis en place par les organisateurs et devront être respectés par les engagés, sous peine de disqualification.

- Les coureurs doivent avoir un pied à terre, aucun appui sur une barrière ou concurrent lors du départ.

- Tout abandon devra être signalé au podium de l'arrivée.

- Interdiction de repasser sur la ligne en sens inverse lorsque la course est terminée.

Article 11.02 – COUREUR DOUBLE

- Il est conseillé à tout coureur rattrapé et sur le point d'être doublé de faciliter le passage du ou des concurrents, afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11.02 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

- Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous ne veulent avant tout qu'être, d'un effet dissuasif.

  Toute sanction sera prise par les commissaires de courses ou les membres de la commission vélo FSGT 69, pour tous les conflits, manquement au règlement, fraude ou incorrection constatée sur une épreuve du calendrier de la commission vélo FSGT 69 pour tous licenciés participants à des épreuves du comité FSGT 69. Pour toute fausse déclaration lors de demande de licence ou déclaration sur la liste des coureurs extérieurs.

- Tout participant pris en infraction pourra être déclassé et mis hors course immédiatement par les commissaires ou le directeur de course et sera sanctionné selon la faute commise par la commission vélo FSGT 69

- Les sanctions
    - **Déclassement ou Avertissement**

- Incident mineur lors du déroulement d'une épreuve (excès verbal ou fauteur de troubles)
- Matériel défectueux (boyaux mal collés, freins usagés, etc…)
- Non-respect du présent règlement et/ou de l'organisateur.
- Non port du maillot lors de la remise des prix
- Non présence au podium protocolaire d'un championnat sans motif sérieux

    - **Déclassement et suspension d'une à deux courses fermes**

- Absence du port du maillot officiel du club durant les épreuves
- Propos irrespectueux, dégradants sur une épreuve ou les réseaux sociaux & internet.
- Défaut du port du casque rigide de protection durant les épreuves
- Abandon ou ralentissement délibéré en cours d'épreuve sans raison mécanique ou physique, attitude faussant la course, non-respect des organisateurs, spectateurs et concurrents
- Non-respect des braquets dans les épreuves minimes, cadets
- Tout coureur sélectionné lors d'un championnat fédéral et ne se présentant pas au départ devra obligatoirement justifier son absence (sauf excuse exceptionnelle)

    - **Suspension ferme de deux à trois courses**

- Geste ou insultes caractérisées auprès des organisateurs, responsables ou coureurs
- Sprint irrégulier ou faute grave entraînant une chute de coureurs
- Ravitaillement dangereux
- Gêne dans le déroulement d'une épreuve (coureur passant sur la ligne d'arrivée, sur la chaussée au passage de la course ou empruntant le circuit en sens inverse)
- Tricherie de parcours
- Coureur ne se présentant pas à une convocation de la commission
- Comportement fantaisiste au cours d'une épreuve
- Récidive des fautes article 1 & 2

    - **Suspension ferme d'un à six mois, selon jugement de la gravité**

- Voie de faits grave envers un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, organisateur pendant ou après une épreuve
- Fausse déclaration du passé du coureur, falsification de licence, fausse déclaration de licence ou oublie de déclaration multi licence sportive se rattachant au cyclisme.
- Participation sans dossard, défaut d'engagement.
- Toute récidive de faute des articles précédents

    - **Suspension de six à un an ferme, selon jugement de la gravité**

- Accusation verbale ou écrite non fondée mettant en cause l'organisation ou le déroulement d'une épreuve, la moralité ou l'honnêteté d'un coureur ou d'un dirigeant, d'un commissaire ou membre de la commission vélo FSGT 69
- Propos irrespectueux, insultes ou dénigrements de la fédération, licenciés, organisateurs ou membres dirigeants sur les réseaux sociaux & internet.
- Contrôle antidopage positif, sa non-représentation ou refus de présentation ou tricherie lors du contrôle
- Vol de matériel cycliste, d'argent
- Toutes récidives

Article 12 – RECOMPENSES

- Groupe 1

Récompense des 3 premières de chaque catégorie
Le podium scratch sera fait à titre indicatif

- Groupe 2

Récompense des 3 premières de chaque catégorie
Le podium scratch sera fait à titre indicatif

Pas de maillot de club = pas de podium = pas de récompense

Article 13 – CHALLENGE CYCLO CROSS

Le challenge se fait par catégorie d'âge.

Les points du challenge sont attribués par ordre du classement dans la catégorie (30-26-22-18-16-14…jusqu'à 4 pts pour tous et 1 pt si abandon).

Une personne qui viendrait à participer aux deux épreuves du calendrier le même week-end, devra prévenir le responsable du challenge afin d'obtenir ces points doublés sur la base des deuxièmes épreuves. Il en va de la responsabilité de la personne.

Article 14 – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Tout licencié FSGT 69, hors catégorie Cyclo et Dirigeant, peut participer au championnat Départemental de cyclo-cross organisé par le Comité du Rhône à condition d'avoir atteint les Critères de sélection

Les courses prises en compte doivent être inscrites au calendrier FSGT 69.

Critère : 4 épreuves FSGT 69 en compétition dont 2 cyclo-cross FSGT 69 de la saison en cours

Le jour de l'épreuve, il y aura toujours deux courses mais les départs entre catégorie d'âge se feront toutes l**es 2 minutes**.

Les VTT ne seront pas admis pour le championnat (hors Ecole de cyclisme)

Les inscriptions pour le Championnat Départemental se font conformément au souhait de l'organisateur

Le championnat sera ouvert aux coureurs extérieurs qui partiront en dernière ligne. Des récompenses hors championnat doivent être prévues par l'organisateur.

Article 14.01 – SPECIFICITE Championnat à l'Américaine

Tout licencié FSGT 69, hors catégorie Cyclo et Dirigeant, peut participer au championnat Départemental de cyclo-cross à l'Américaine organisé par le Comité du Rhône

Classement par catégorie d'âge
Critère de sélection : aucun

Article 15 – STAGE DE PREPARATION SAISON CX

Une journée, si cela est possible, est organisée le 2ème dimanche de septembre.